

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/09/2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni salle Sèvia, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 18/09/2026.

Étaient présents :

BIDEAU Daniel
BOGAT Arnold
CHOIMET Patrice
DEBORDE Aurélie
DURAND-GUILLOIS Magalie
FAVREAU Christophe
FRAUD François
GENDRON Laurent
GIRAUD Françoise
GUILLON Jean-François
KUTER Séverine
LE CLÉACH Raphaëlle
LEBRETON Jean-Pierre
LETOURNEUX Cécilia
MAGRÉ Vincent
MONÉDIÈRE Claire
NOBLET Pierre-Yves
ROCHEDEREUX Marc
ROY Valérie
TESSIER Christine
VIDAL-BLANCHARD Audrey

Étaient excusés et représentés :

BEASSE-EGU Aristide ayant donné pouvoir à TESSIER Christine
BREBION Daniel ayant donné pouvoir à GIRAUD Françoise
BROUARD Sophie ayant donné pouvoir à DEBORDE Aurélie
DUFFY Jessica ayant donné pouvoir à KUTER Séverine
HÉREL Régis ayant donné pouvoir à NOBLET Pierre-Yves
PARRÉ Patrick ayant donné pouvoir à DURAND-GUILLOIS Magalie

Secrétaire de séance : Patrice CHOIMET

LA HAYE FOUASSIÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026-09-13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du conseil municipal

Vincent MAGRÉ expose :

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération DEL 2026-06-20.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

■ **Au titre du point 04° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Convention avec la société SAS KAYAKOMAT, située impasse Barbé à Bonchamp-les-Laval (53).

L'occupant, (Kayakomat) a été autorisé à installer une station de location de paddles et de kayaks au port de La Haye-Fouassière.

Durée de validité de la convention : du 19/06/2026 au 30/10/2028, avec une utilisation tous les jours de la semaine, de mars à octobre inclus.

En contrepartie de cette occupation, Kayakomat versera une redevance annuelle de 300 € TTC.

■ **Au titre du point 06° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- Concession – emplacement G-5-6 - pour une durée de 30 ans à compter du 02/03/2026
- Concession – cavurne 32 – pour une durée de 50 ans à compter du 30/03/2026

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

PREND ACTE de cette information.

La Haye-Fouassière, le 24/09/2026

Le maire
Vincent MAGRÉ

Le secrétaire de séance
Patrice CHOIMET

